

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	17	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le 20/06/2025
Et
Publication ou notification du
27/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, M. GAUTHIER Didier, M. BERTRAND Patrick, M. DERAND Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAISSE Laurence à M. DAMY Michel, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à Mme PETIT Dominique, Mme SABOURAUD Nathalie à M. GAUTHIER Didier, Mme HALLER Dorothee à Mme MACOIN Gladys, M. FAZILLEAU Jérôme à M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Patrick à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès à M. NAU Pierre, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2025_05_03 – Modification des taux relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure TLPE

Monsieur le Maire de la Ville de Châteaubernard expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique, sans exception, à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 28 juin 2016 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 22.90 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2022 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **de maintenir** la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-65 du CIBS, concernant les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² de surface ;
- **de fixer le tarif de référence** à 22.90 €/m² ;
- **de fixer** les tarifs à :

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_03-DE
Reçu le 20/06/2025

Enseignes			
superficie inférieure ou égale à 7 m ²	superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	22,90 €/m ²	40,20 €/m ²	74,80 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
superficie inférieure ou égale à 1,5 m ² uniquement pour les préenseignes	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 1,5 m ² uniquement pour les préenseignes	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
22,90 €/m ² Réfaction de 50 % 11,45 €/m ²	22,90 €/m ²	40,20 €/m ²	57,60 €/m ² Réfaction de 50 % 28,8 €/m ²	57,60 €/m ²	108,70 €/m ²

- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **de charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

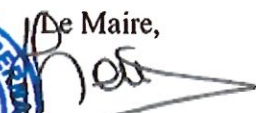
- **maintient**, à la majorité, l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- **maintient**, à la majorité, la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-65 du CIBS, concernant les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² de surface ;
- **fixe**, à la majorité, le **tarif de référence** à 22.90 €/m² ;
- **fixe**, à la majorité, les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus ;
- **donne**, à la majorité, tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **charge**, à la majorité, le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AR Prefecture

016-211600895-20250619-2025_05_03-DE
Reçu le 20/06/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/06/2025

 De Maire,

Pierre Yves BRIAND

AR Prefecture

016-211600895-20220602-2022_06_07-DE

Reçu le 30/06/2022

Publié le 30/06/2022

Nomenclature : 7-1

D. n° 2022_06_07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 02/06/2022

Modification des taux relatifs à la taxe sur les publicités extérieures**Date de la convocation**
27/05/2022**Date d'affichage**
27/05/2022

L'an 2022, le 2 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 30/06/2022
Et
Publication du :
30/06/2022

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, Mme HALLER Dorothee, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, Mme GANTNER FEITO Laetitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Etaient excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PERDRIAUD Amandine à Mme GOMBAUD Christel, M. ROULLAND Alain à M. NAU Pierre, M. FAZILLEAU Jérôme à M. BRIAND Pierre Yves, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. FAYEMENDIE Jean-Claude à Mme GANTNER FEITO Laetitia

A été nommée secrétaire : M. NAU Pierre

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Par délibération n° 2016-07-01 du 28 juin 2016, la ville de Châteaubernard a institué l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Sont exonérés (article L-2333-7) :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention avec l'Etat
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé

AR Prefecture

016-211600895-20220602-2022_06_07-DE

Reçu le 30/06/2022

Publié le 30/06/2022

- des supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure à un mètre carré
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire –

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes (article L-2333-8) :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2023

Vu l'article L 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants d'appliquer une majoration.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année

Considérant que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limité à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs au m² et les taux applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions suivantes :

Nature des supports		Surface	Tarif 2023 proposé		
Dispositifs publicitaires	Support non numérique	Jusqu'à 50 m ²	20,30 €	Sans exonération	20,30 € le m ²
		Plus de 50 m ²	35,60 €	Sans exonération	35,60 € le m ²
	Support numérique	Jusqu'à 50 m ²	50,90 €	Sans exonération	50,90 € le m ²
		Plus de 50 m ²	96,80 €	Sans exonération	96,80 € le m ²

AR Prefecture

016-211600895-20220602-2022_06_07-DE
 Reçu le 30/06/2022
 Publié le 30/06/2022

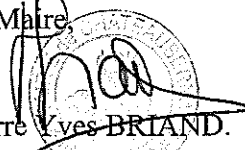
Dispositifs pré-enseign es	Support non numérique	Jusqu'à 1,5 m ²	20,30 €	Réfaction 50%	10,15 € le m ²
		Plus de 1,50 m ² à 50 m ²	20,30 €	Sans exonération	20,30 € le m ²
		Plus de 50 m ²	35,60 €	Sans exonération	35,60 € le m ²
	Support numérique	Jusqu'à 1,5 m ²	50,90 €	Réfaction 50%	25,45 € le m ²
		Plus de 1,50 m ² à 50 m ²	50,90 €	Sans exonération	50,90 € le m ²
		Plus de 50 m ²	96,80 €	Sans exonération	96,80 € le m ²

Enseignes	Jusqu'à 7 m ² <i>Enseignes non scellées au sol</i>	20,30 €	Exonération totale	0 €
	Plus de 7 m ² et jusqu'à 12 m ²	20,30 €	Sans exonération	20,30 € le m ²
	Plus de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	35,60 €	Sans exonération	35,60 € le m ²
	Plus de 50 m ²	66,20 €	Sans exonération	66,20 € le m ²

Le Conseil Municipal,
 Ayant ouï le Maire en son exposé,
 Après en avoir délibéré,

Fixe à la majorité sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs au m² et les taux applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures
 A Châteaubernard, le 30 juin 2022
 Le Maire,


 Pierre Yves BRIAND.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

AR PREFECTURE

016-211600895-20160628-D2016_07_01-DE
Reçu le 30/06/2016

Nomenclature : 7-2

D. n° 2016_07_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 28/06/2016

Mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure

Date de la convocation
22/06/2016

Date d'affichage
22/06/2016

L'an 2016, le 28 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. BIROT Jérôme, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Etaient excusés: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. GOURGUES Christophe à Mme ROY Karine, Mme ARNEAU Christine à M. GAUTHIER Didier, Mme BEAUDOIN Bettina à M. PLACERAUD Jean-Michel

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire (article L-2333-6)

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants (article L-2333-7) :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés (article L-2333-7) :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,

AR PREFECTURE

016-211600895-20160628-D2016_07_01-DE
Reçu le 30/06/2016

- les supports ou partie de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention avec l'Etat
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé
- des supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure à un mètre carré
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire -.

Il est précisé que le Conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes (article L-2333-8) :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le Maire indique que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49.999 habitants (ou de plus de 199.999 habitants, pour une commune de plus de 49.999 habitants) (article L-2333-9).

Il précise que la commune comporte, à ce jour, 3 800 habitants (dernier recensement connu).

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2017, la taxe locale sur la publicité extérieure.
- de fixer ainsi les tarifs conformément au tableau ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'instaurer sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2017, la taxe locale sur la publicité extérieure.
- Fixe les tarifs conformément au tableau annexé à la présente

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

A Châteaubernard, le 30 juin 2016

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND.



Délibération du conseil Municipal n° D.2016_07_01

Tableau fixant les tarifs de la taxe Publicitaire Extérieure

Nature des supports	Surface		Tarifs au m ² et par an autorisés par arrêté ministériel du 18/04/2014	Réduction possible	Tarif proposé ville de Châteaubernard par m ² et par an en % du tarif en vigueur fixé par arrêté ministériel
Dispositifs publicitaires non numérique	jusqu'à 50 m ²		15,30 €		100% du tarif
	Supérieure à 50 m ²		30,60 €		100% du tarif
Dispositifs publicitaires avec procédé numérique	jusqu'à 50 m ²		45,90 €		100% du tarif
	Supérieure à 50 m ²		91,80 €		100% du tarif
Pré enseignes non numérique	Jusqu'à 1,50 m ²		15,30 €	-100% - 50%	Exonération totale
	Supérieure à 1,50 m ² jusqu'à 50 m ²		15,30 €	-100% - 50%	50 % du tarif
	Supérieure à 50 m ²		30,60 €	-100% - 50%	100% du tarif
Pré enseignes avec procédé numérique	Jusqu'à 1,50 m ²		45,90 €	-100% - 50%	Exonération totale
	Supérieur à 1,50 m ² jusqu'à 50 m ²		45,90 €	-100% - 50%	50 % du tarif
	Supérieur à 50 m ²		91,80 €	-100% - 50%	100% du tarif
Enseignes	Inférieure ou égale à 7 m ²		Exonération totale		Exonération totale
	Supérieure à 7 m ² et jusqu'à 12 m ²	Sur pied	15,30 €	-50%	100% du tarif
		Non scellée au sol	15,30 €	-100% - 50%	Exonération totale
	Supérieure à 12 m ² et jusqu'à 20 m ²		30,60 €	-50%	100% du tarif
	Supérieure à 20 m ² et jusqu'à 50 m ²		30,60 €		100% du tarif
	Supérieure à 50 m ²		61,20 €		100% du tarif

Liste des tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Châteaubernard 2026 :

Délibération 2025_05_03

Taux de croissance IPC n-2 (Source INSEE) : +1.8%

Enseignes :

	De 0 à 7 m²		De 7 à 12 m²		De 12 à 20 m²		De 20 à 50 m²		50 m² et +	
Montant en €	0	€	22,9	€	40,2	€	40,2	€	74,8	€
Réfaction en %	0	%	0	%	0	%	0	%	0	%

Dispositifs Publicitaires :

		De 0 à 1,5 m²		De 1,5 à 50 m²		50 m² et +	
Numérique	Montant en €	57,6	€	57,6	€	108,7	€
	Réfaction en %	0	%	0	%	0	%
Non numérique	Montant en €	22,9	€	22,9	€	40,2	€
	Réfaction en %	0	%	0	%	0	%

Pré-enseignes :

		De 0 à 1,5 m²		De 1,5 à 50 m²		50 m² et +	
Numérique	Montant en €	57,6	€	57,6	€	108,7	€
	Réfaction en %	50	%	0	%	0	%
Non numérique	Montant en €	22,9	€	22,9	€	40,2	€
	Réfaction en %	50	%	0	%	0	%

Le Maire



Pierre NAU

Mairie de Châteaubernard

05 45 32 32 51

secretariat@mairie-chateaubernard.fr

2 rue de la Commanderie
16 100 Châteaubernard

www.ville-chateaubernard.fr